

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2015

N° ORDRE : 2015/01

Etaient présents : Mmes NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, CURUTCHET, DELGUE, IRIGOIN, JORAJURIA, LARRE, NEGUELOUART, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) : Maider DURCUDOY.

Secrétaire de séance : Frédéric IRIGOIN

1-1 - Délibération n° 1 : Voirie – Programme 2014 – Résultat appel d’offres

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 laquelle approuve le programme des travaux de voirie pour l’année 2014.

Un appel d’offres a été lancé avec parution aux Petites Affiches le 29 octobre 2014 avec remise des plis pour le 27 novembre 2014. Trois entreprises ont répondu : COLAS, DUBOS et SOBAMAT.

L’entreprise SOBAMAT est la moins disante en présentant un devis de 59 760 €HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de la commission d’appel d’offres en choisissant l’entreprise SOBAMAT, moins disante, pour un montant HT de 59 760 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

Vote à l’unanimité

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

2-3 - Délibération n° 2 : Propriété Consorts Arbelbide – Lieu-dit Larria – Droit de préemption

Suite au décès de Jean Arbelbide, Mes Alonso et Gouffrant de Saint-Etienne-de-Baigorry sont chargés de la succession. Les parcelles de terrain (G641p-G343) du lieu-dit Larria appartenant aux Consorts Arbelbide entrent dans cette succession.

L’estimation a été faite par les Services des Domaines au tarif de :

- 18.12 €/le m² pour la partie constructible -12 580 m² - soit 227 900 €
- 0.70 €/le m² pour la partie non constructible –pré : 15 120 m²- soit 10 584 €
- 0.20 €/le m² pour la partie non constructible –zone boisée : 12 000 m²- soit 2 400 €

Soit un montant total de 240 884 €arrondi à **241 000 €**

Ces parcelles sont situées en Zone d’Aménagement Différé (ZAD), la Commune est soumise à l’exercice du droit de préemption.

La majorité des Consorts Arbelbide, par le biais de leur avocat, Me Béatrice ESCALANTE-DESBLAUX à Anglet, donne leur accord pour une vente à la Commune de Helette au prix fixé par le Service des Domaines, soit 241 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de la majorité des Consorts Arbelbide pour l'achat des parcelles G 641p et G 343 du lieu-dit Larria au prix de 227 900 € pour la partie constructible et de 12 984 € pour la partie non constructible soit un montant total de 240 884 € arrondi à **241 000 €**
- **DECIDE** de prendre contact avec l'Etablissement Public de Foncier Local (EPFL) avant de finaliser l'opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour acquérir ce bien.

Vote : 13 pour, 1 abstention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

9-1 - Délibération n° 3 : Changement du siège administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive

Lors de la réunion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive du 25 septembre 2014, le Comité Syndical a décidé de changer l'adresse du siège administratif du Centre Landagoyen à Ustaritz au 27, avenue de Cambo à Anglet. Les statuts sont modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que proposée par le Comité Syndical,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le Syndicat mixte du bassin versant de la Nive.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

9-1 - Délibération n° 4 : Modification du périmètre du site Natura 2000 La Nive

Le site La Nive a été désigné le 29 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000 avec un projet de périmètre prédéfini.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle du 1/100 000ème a été redessiné à l'échelle 1/25 000ème. Ce travail, validé par le comité de pilotage du site, a permis de corriger les décalages existants et de prendre en compte plus finement les enjeux du site.

Toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et intercommunalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** à la modification du périmètre du site Natura 2000 La Nive tel que proposé par le comité de pilotage.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

5-7 - Délibération n° 5 : Hazparneko Lurralde - Prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire » afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte porté par le CG 64

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire. Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes/intercommunalités ». Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hasparren –Hazparneko Lurralde- en sa séance du 4 décembre 2014 a décidé de se doter de la compétence supplémentaire « Aménagement numérique du territoire ».

Les Communes du territoire de Hazparneko Lurralde sont invitées à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** au projet d'extension de compétence de la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde portant sur l' « Aménagement numérique du territoire » .

Vote : 13 pour, 1 abstention.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

9-1 - Délibération n° 6 : Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au travail

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2015 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

7-1 - Délibération n° 7 : Budget Commune - Crédit manquant au 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes

Les crédits à l'article 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » sont insuffisants. De ce fait, une décision modificative est à prévoir afin de pallier à ce crédit insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative au Budget de la Commune suivante :

Compte 60622 – Carburants : - 300 €

Compte 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes : + 300 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02/02/2015

Publiée ou notifiée le 02/02/2015

7-5 - Délibération n° 8 : Réfection clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle le projet de la réfection du clocher de l'Eglise présenté au Conseil Général afin d'obtenir une subvention.

Les travaux de réhabilitation de l'Eglise prévoient la réfection de la couverture en ardoise du clocher et l'installation d'un dispositif de protection foudre.

Les entreprises Zinc Adour de Saint Pierre d'Irube et Heurelec de Irissarry ont respectivement répondu pour la charpente et pour le paratonnerre.

Les montants des devis HT s'élèvent à :

- 49 719,46 Euros pour la charpente du clocher – devis de Zinc Adour,
- 7 162,00 Euros pour la protection contre la foudre et restauration ancrage de la croix – devis de Heurelec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les offres des entreprises de Zinc Adour et de Heurelec pour des montants respectifs de 49 719,46 € et de 7 162 €
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au Conseil Général (fiche-projet),
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 07/02/2015

Publiée ou notifiée le 07/02/2015

DIVERS

➤ **Ecole communale : Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Suite à la proposition de RPI faite à la Commune d'Irissarry, le Maire d'Irissarry n'a pas donné suite. Le Conseil Municipal décide de se tourner vers le SIVU St Martin d'Arberoue – St-Esteben. Un courrier leur sera envoyé.

➤ **Réformes ATESAT et ADS :**

Pour l'ATESAT (services DDTM), les services prennent fin au 1^{er} janvier 2015. Pour le réseau voirie, la Commune de HELETTE se tourne vers le service voies et réseaux de la Maison des Communes à Pau.

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2015 –

Pour l'ADS (Autorisations d'urbanisme), les services prennent fin au 1^{er} janvier 2017 pour les communes de moins de 10 000 habitants. La Communauté de Communes Hazparneko Lurraldeá étudie la création de ce service.

➤ **Rapport de diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées »**

Le Bureau VERITAS de Bassussarry a établi un rapport de diagnostic « Accessibilité aux personnes handicapées » sur la Commune de HELETTE. Quelques travaux sont à prévoir pour améliorer l'accès aux personnes handicapées dans les bâtiments communaux. Ces travaux seront listés et estimés lors de l'élaboration du budget.

➤ **Syndicat GARBIKI**

Un courrier a été reçu pour proposer aux Communes adhérentes au Syndicat Garbiki relatif à la collecte des déchets du cimetière. Les déchets des cimetières sont essentiellement constitués de fleurs et plantes fanées, terreau de rempotage, tontes, feuilles mortes, ...qui sont déposés dans les bacs à ordures ménagères qui se trouvent à proximité (le coût du traitement des ordures ménagères étant de 145 €/tonne).

Le Syndicat Garbiki propose de déposer dans une alvéole (dalle bétonnée avec murs périphériques) tous les déchets recyclables (fleurs, plantes, terreau, tontes, feuilles mortes, ...) et dans une benne d'encombrants les déchets non recyclables (pots de fleurs, films, plantes et fleurs en plastique,...).

La Commune de Mendionde a mis en place ce nouveau système de collecte et après quelques mois de pratique, l'essai paraît concluant.

Cette collecte des déchets de cimetière paraît facilement transposable sur la Commune de HELETTE : il est prévu d'enlever le conteneur et faire en cet emplacement une séparation.

➤ **Korrika 2015:**

La Commune de HELETTE achètera un kilomètre.

La présente séance comprend 8 délibérations :

Nomen-clature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	objet
1-1 -	15/01/2015	1	1	Voirie – Programme 2014 – Résultat appel d'offres
2-3 -	15/01/2015	1	2	Propriété Consorts Arbelbide – Lieu-dit Larria – Droit de préemption
9-1 -	15/01/2015	1	3	Changement du siège administratif du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive
9-1 -	15/01/2015	1	4	Modification du périmètre du site Natura 2000 La Nive
5-7 -	15/01/2015	1	5	Hazparneko Lurraldeá - Prise de la compétence « Aménagement numérique du territoire » afin de pouvoir adhérer au Syndicat Mixte porté par le CG 64
9-1 -	15/01/2015	1	6	Nouvelle convention d'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation Santé au travail
7-1 -	15/01/2015	1	7	Budget Commune - Crédit manquant au 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes
7-5 -	15/01/2015	1	8	Réfection clocher de l'Eglise

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidar	Conseiller Municipal	Absente excusée
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	